
COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

18H00

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET A AUCH

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Xavier BALLENGHIEN est nommé secrétaire de séance.

Toutes les délibérations sauf la 2023_C10

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés : RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration : SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 15

Délibération 2023_C10

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés : RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration : SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2023 (2023_C07)

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 27 mars 2023, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

2. Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (2023_C08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2018_C14 du 11 avril 2018 fixant la durée des amortissements,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Il est proposé de modifier la délibération D14 du 11 avril 2018 comme suit :

| <u>IMMOBILISATIONS</u> | |
|--|------------------------------|
| <i>Catégories de biens</i> | <i>Durée d'amortissement</i> |
| <u>IMMOBILISATION INCORPORELLES</u> | |
| Logiciels | 2 ans |
| Site Internet | 5 ans |
| Frais d'études, élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme | 10 ans |
| Subventions aux personnes de droits privés | 5 ans |
| Frais d'études | 5 ans |
| <u>IMMOBILISATION CORPORELLES</u> | |
| Mobilier < 500 euros | 1 an |
| Mobilier > 500 euros | 10 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Véhicules | 5 ans |

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les durées des amortissements telles que présentées dans le tableau ci-avant.**

3. Approbation du compte de gestion (2023_C09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07 du comité syndical du 17 mars 2022 votant le budget primitif 2022,

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif 2022,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme ALABRO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022.**

4. Approbation du compte administratif (2023_C10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07 du comité syndical du 17 mars 2022 votant le budget primitif 2022,

Au cours de l'exercice 2022, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : + 332 477.48

Réalisée : + 330 101.48

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : + 332 477.48

Réalisée : + 168 068.85

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : + 569 890.75

Réalisée : + 379 896.03

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : + 569 896.75

Réalisée : + 569 970.05

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 162 032.63

Fonctionnement : + 190 074.02

Résultat global : + 28 041.39

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2022 ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés.

5. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 (2023_C11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C10 approuvant le compte administratif 2022,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

| | |
|--|---------------------|
| un déficit de : | - 1 055.15 |
| un déficit reporté de : | - 160 977.48 |
| Soit un déficit d'investissement de : | - 162 032.63 |

En fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| un excédent de : | + 95 629.23 |
| un excédent reporté de : | + 94 444.79 |
| Soit un excédent de fonctionnement de : | + 190 074.02 |

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de - 162 032,63 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de + 190 074.02 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section

d'investissement au compte 1068 pour un montant de 162 032.63 € et le reste soit 28 041.39 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter comme suit :
 - o Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 28 041.39 € ;
 - o Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 162 032.63 € ;
- Résultat reporté en investissement (001) : - 162 032.63 €.

6. Budget Primitif 2023 (2023_C12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C11 reprenant et affectant les résultats de l'année 2022,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 405 415.39 €**. En **section d'investissement** un déséquilibre positif du fait de la fin de l'élaboration du SCoT apparaît : **165 032.63 € en dépenses et 230 750.64 € en recettes**.

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 27 mars 2023. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2023 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique et de la communication. Le début de la mise en œuvre du SCoT de Gascogne désormais approuvé, se fera à moyens constants.

La procédure administrative a été réglée en totalité sur l'exercice 2022 sauf les cotisations sociales des commissaires enquêteurs qui seront donc réglées en 2023.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

Afin d'être au plus juste et de tenir compte du DOB, la cotisation est calculée au plus juste afin de limiter l'impact financier sur les intercommunalités. Comme indiqué au DOB, il est de ce fait nécessaire que les EPCI puissent alimenter la trésorerie du Syndicat mixte tous les débuts d'année. Un appel de fond pour 1€/habitant est donc à mettre en place en janvier de chaque année, cet appel se déduisant ensuite de la cotisation due pour l'année en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par chapitres)

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP 2022</i> | <i>CA 2022</i> | <i>BP 2023</i> |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 85 580,75 | 82 297,52 | 49 420,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 299 708,00 | 284 093,59 | 265 063,39 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 11 902,00 | 6 413,55 | 20 913,99 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 300,00 | 0,00 | 300,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 164 408,63 | 164 408,63 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 091,37 | 7 091,37 | 68 718,01 |
| | | 569 990,75 | 544 304,66 | 405 415,39 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par chapitres)

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP 2022</i> | <i>CA 2022</i> | <i>BP 2023</i> |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 3 520,00 | 3 520,00 | 3 360,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 471 925,96 | 471 925,96 | 374 014,00 |
| 77 | produits exceptionnels divers | 0,00 | 79,00 | 0,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 94 444,79 | 94 444,79 | 28 041,39 |
| | | 569 890,75 | 569 969,75 | 405 415,39 |

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par chapitres)

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP 2022</i> | <i>CA 2022</i> | <i>BP 2023</i> |
|-----------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 168 500,00 | 168 500,00 | 0,00 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 160 977,48 | 160 977,48 | 162 032,63 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 000,00 | 624,00 | 3 000,00 |
| | | 332 477,48 | 330 101,48 | 165 032,63 |

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par chapitres)

| <i>Chap./Articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>BP 2022</i> | <i>CA 2022</i> | <i>BP 2023</i> |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 1068 | Recette de fonctionnement | 160 977,48 | 160 977,48 | 162 032,63 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 164 408,63 | 164 408,63 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 091,37 | 7 091,37 | 68 718,01 |
| | | 332 477,48 | 332 477,48 | 230 750,64 |

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2023 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser qu'un acompte de 1€/habitant sera appelé en janvier 2024 afin d'assurer un fond de roulement pour la trésorerie du Syndicat mixte.

7. Fixation du montant des cotisations 2023 (2023_C13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C12 votant le budget primitif 2023,

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2023, le Président indique comme vu dans le Budget Primitif 2022 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 2 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – millésimée 2020, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2023 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

| EPCI | SIREN | Population totale | Cotisation 2023 2 €/hab. | Acompte (1€/hab) | Reste à payer |
|-----------------------------|-----------|-------------------|-----------------------------|---------------------|------------------|
| GRAND AUCH | 200066926 | 40 868 | 81 736 € | 40 868 € | 40 868 € |
| ARTAGNAN EN FEZENSAC | 243200607 | 7 159 | 14 318 € | 0 € | 14 318 € |
| ASTARAC ARROS EN GASCOGNE | 200035756 | 7 393 | 14 786 € | 0 € | 14 786 € |
| BAS ARMAGNAC | 243200409 | 8 923 | 17 846 € | 8 923 € | 8 923 € |
| BASTIDES DE LOMAGNE | 200034726 | 11 682 | 23 364 € | 0 € | 23 364 € |
| COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE | 243200425 | 8 086 | 16 172 € | 0 € | 16 172 € |
| COTEAUX ARRATS GIMONE | 200042372 | 10 981 | 21 962 € | 10 981 € | 10 981 € |
| GASCOGNE TOULOUSAINE | 200023620 | 23 084 | 46 168 € | 23 084 € | 23 084 € |
| GRAND ARMAGNAC | 243200458 | 13 604 | 27 208 € | 0 € | 27 208 € |
| LOMAGNE GERMOISE | 243200391 | 19 879 | 39 758 € | 0 € | 39 758 € |
| SAVES | 243200599 | 9 998 | 19 996 € | 0 € | 19 996 € |
| TENAREZE | 243200417 | 14 797 | 29 594 € | 0 € | 29 594 € |
| VAL DE GERS | 200072320 | 10 553 | 21 106 € | 10 553 € | 10 553 € |
| TOTAL | | 187 007 | 374 014 € | 94 409 € | 279 605 € |

La cotisation 2023 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. Charte pour le développement des énergies renouvelables (2023_C14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

La transition énergétique est identifiée comme un enjeu décisif pour atténuer le changement climatique.

Le département du Gers dispose de gisements incontestables, pour lesquels le choix a été fait, lors des 1ères Assises gersoises des énergies renouvelables en agriculture en octobre 2021, d'une politique départementale collective et ambitieuse basée sur l'exploitation rationalisée des potentiels du territoire.

La "Charte pour le Développement des Énergies Renouvelables dans le Gers", initiative portée par les acteurs publics locaux, constitue un référentiel commun pour organiser, accélérer et accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans un cadre défini et choisi, intégrateur de l'intérêt territorial de long terme.

Un premier travail a permis de construire un projet de Charte, soulignant notamment l'équation exigeante et engageante à laquelle nous devons faire face, celle d'accélérer l'accueil des projets dans le respect de la conciliation des enjeux environnementaux, climatiques, socio-économiques, paysagers et de qualité de vie sans ignorer aucun d'entre eux.

Il s'agit de réussir l'augmentation de la production d'énergie renouvelable dans le Gers tout en protégeant les intérêts des gersoises et des gersois, dans la durée, et d'accompagner des projets faisant sens pour le territoire.

Le projet de Charte a également été soumis à la consultation des Collectivités territoriales afin de conduire à une véritable coopération à l'échelle du département en fin d'année 2022. Il s'agit d'acter l'engagement collectif pour le développement des Énergies Renouvelables (EnR) dans le Gers, avec une charte qui rappelle les principes conducteurs et qui liste les engagements de chacun des acteurs

Co-construite par l'État, le Conseil Départemental, les Associations de Maires, le Syndicat Départemental des Énergies du Gers, la Chambre d'Agriculture, et le Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Gascogne dans sa première version, elle a été complétée par les engagements d'autres acteurs publics comme le Conseil Régional d'Occitanie, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les collectivités (EPCI), les chambres consulaires (CCI, CMA).

Cette Charte a vocation à être évolutive, afin de suivre la trajectoire de développement attendue par le territoire.

Suite à la concertation tenue fin 2022, la charte a été ajustée à la marge. La version présente les ajustements liés à ce temps de partage.

En parallèle, un pôle départemental EnR a été mis en place afin d'accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables en amont de leur dépôt formalisé dans le cadre des procédures réglementaires.

Ce point d'accueil des porteurs de projet leur offre la possibilité de confronter les éléments qu'ils ont commencé à constituer aux regards croisés et complémentaires de l'ensemble des parties prenantes (domaines de l'urbanisme, paysage, risques, agriculture, patrimoine, biodiversité, ...), et ce afin d'attirer leur attention sur les points à consolider.

Le pôle est également un lieu d'échange avec les territoires (collectivités, PETR, porteurs des SCoT) afin d'aborder l'intégration de ces projets aux dynamiques locales.

Les élus indiquent qu'une acceptation sociétale est nécessaire afin de faire émerger et valider des projets locaux avec un retour sur investissement pour les territoires.

Cette charte va permettre d'éclairer l' élu local même si elle n'est pas opposable, elle lui donne un cadre, tout comme elle cadre les porteurs de projet. Les petits projets paraissent plus adaptés que les grands parcs sur des dizaines d'hectares.

Il faut être néanmoins attentif à intégrer ces projets dans une stratégie territoriale, sinon les projets vont fleurir sans être intégrés dans l'aménagement durable des territoires gersois. De la même manière au-delà de cette charte et du pôle ENR il est indispensable pour les territoires de se doter d'une stratégie globale autour de l'énergie.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de la charte d'engagement pour les énergies renouvelables ;**
- **De préciser qu'une stratégie globale autour de l'énergie devrait être envisagée avec les autres partenaires ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. SRADDET – modification et intégration de la loi Climat & Résilience

Une présentation de l'avancement de la modification du SRADDET lui permettant d'intégrer les obligations de la Loi Climat et Résilience a été réalisée. Une réunion sur ce sujet ayant lieu le 7 avril, si des éléments permettant de la préparer au mieux sont disponibles, ils ont également été présentés.

Des précisions sur les modalités d'évolution des documents d'urbanisme par cascade sont apportées. Les élus indiquent qu'il convient de faire vivre le SCoT de Gascogne quelques années afin de pouvoir le suivre et l'observer. Par ailleurs, les documents locaux ont besoin de stabilité pour décliner et mettre en œuvre leur stratégie d'aménagement du territoire.

Ensuite sont présentés discutés les critères proposés par la Région dans la perspective de la réunion du lendemain.

Il ressort les points suivants :

- Nécessité de justice et d'équité pour les territoires ;
- Critères proposés sont peu discriminants sauf le 1^{er} : faire bouger des indicateurs ;
- Indicateurs plusieurs fois réutilisés ;
- Question des ressources à mieux intégrer
- Question de l'autonomie des territoires (y compris sur le plan alimentaire) serait à intégrer.

2. SCoT approuvé – et maintenant ?

Une présentation des suites à donner maintenant que le SCoT de Gascogne est approuvé était prévue. Compte tenu des élus présents qui avaient déjà bénéficié de cette présentation à d'autres occasions, la présentation n'a pas été faite. Une présentation plus détaillée sur la mise en œuvre aura lieu avant l'été.

Une date de Comité Syndical sera fixée avant juillet 2023.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.